
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2025

Présents : Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre - Président ;
Laetitia LATEUR, Catherine WALEM, Bernard ROSSIGNOL, Arnaud DE LAEVER,
Pierre ROMPATO, Échevins ;
Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS avec voix consultative ;
Philippe BOTTEMANNE, Stéphane VAN LIEFFERINGE, Marine VALENTIN, Eléna
CASTERMANT, Stéphanie ROBERT, Julie REMY SPILTOIR, Romain DEBLANDRE-
STIRMAN, Xavier DUPONT, Michel MONFORT, Véronique SGALLARI, Christophe
BAUDOUIN, Rudy HANICQ, Arnaud GUERARD, Julien SLUYS, Conseillers ;
Ronald WISBECQ, Directeur Général ;

Excusé(s) : Dominique FAIGNART, Conseiller ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et le retard de Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, accueille les membres du Conseil Communal des Enfants.

SÉANCE PUBLIQUE

1) CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des projets

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, procède à une introduction et remercie les membres du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, entre en séance.

Les différents membres du Conseil Communal des Enfants, notamment Monsieur Mathis JUDICQ et Madame Jeanne CRIQUILLON, présentent leurs projets pour l'année 2025.

Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, Monsieur Sébastien, DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Catherine WALEM, Echevine, Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, et Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, interviennent en séance et remercient les membres du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, propose de faire une interruption de séance pour procéder au changement de places.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter l'inscription des points complémentaires suivants :

- INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ;
- INTERCOMMUNALE - ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025 ;
- MOTION - Consigne sur les canettes et les bouteilles en Wallonie.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription desdits points.

2) Titre honorifique des fonctions de Bourgmestre de Madame Béatrice BULTEAU

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point à une séance ultérieure.

3) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 22 avril 2025

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 22 avril 2025.

4) INTERPELLATION CITOYENNE - Demande de Monsieur Jacques POCHART

Interpellation de Monsieur Jacques POCHART : "Projet de la FWB « Ma commune dit oui aux langues régionales »".

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, donne la parole à Monsieur Jacques POCHART.

Monsieur Jacques POCHART, citoyen, prend la parole et expose son interpellation, à savoir :

"...

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,*

Bonsoir,

Je commencerai par un merci à Monsieur Thierry ALLARD qui a provoqué le placement de l'interpellation citoyenne en début de conseil communal.

Le sujet de cette interpellation consiste pour la commune à affirmer son caractère wallon et de le concrétiser par quelques mesures en faveur de la langue wallonne dans le cadre d'un projet de la FWB : Ma commune dit oui aux langues régionales.

« le citoyen interpellant demande au collège communal d'étudier et d'adhérer à ce programme ».

Le premier clip nous montre de jeunes écoliers, 5ème et 6ème primaires à Ittre, le second des résidents d'une maison de repos le Comme Chez Soi à Ecaussinnes.

Si aujourd'hui nos seniors peuvent encore chanter en wallon, c'est grâce à la chance d'avoir grandi dans un contexte familial où il était encore courant de parler wallon.

Les jeunes écoliers d'aujourd'hui n'auront eux pas cette opportunité, car la langue wallonne n'est quasi plus parlée dans les foyers.

Le clip 1 est l'illustration de ce que préconise de réaliser la FWB par l'intermédiaire des communes, notamment de semer les petites graines au sein des classes primaires grâce à l'action d'enseignants conscients et enthousiastes, ou encore de bénévoles.

La FWB a donc élaboré ce projet intitulé « Ma Commune dit oui » qui se propose d'accorder, un label « Commune Wallonne », attestant de l'affirmation d'appartenir à la Wallonie, et surtout de prendre une série d'engagements destinés à maintenir en vie la langue wallonne comme l'ont fait les communes reprises ci-dessous.

Face à cette proposition de la FWB mise sur la table ce soir, les autorités communales se trouvent donc devant un choix, celui de faire ou de ne pas faire.

Ne pas faire, a été le choix facile fait par les collèges communaux précédents depuis plus de 10 ans.

Choisir de Faire, c'est innover en la matière, c'est prendre ses responsabilités, c'est oser retrousser ses manches et se lancer courageusement dans un programme destiné à maintenir en vie une langue, la nôtre, en danger d'extinction.

Les enthousiastes se rendront compte qu'ici faire est dans le domaine du possible et de plus ne demande que des moyens humains et financiers très limités.

Jetons un coup d'œil rapide sur les propositions de la FWB quant aux différents points d'ancrage proposés par secteur, à titre d'exemple, j'ai retenu la rubrique CULTURE, les autres secteurs étant la COMMUNICATION, L'ENSEIGNEMENT et LA SIGNALÉTIQUE TOURISME ET VIE ÉCONOMIQUE.

C'est le collège qui choisit les actions en fonction des particularités locales, et un total de 100 points est à atteindre pour que la commune se qualifie pour obtenir le label.

Un rapide survol des engagements montrera que plusieurs sont déjà en vigueur, sur le point d'être pris ou encore ne nécessitent pas d'investissement conséquent.

Vous noterez ici que les points 2.1, 2.2 et 2.3 sont déjà acquis vu le projet de local pour les tables de conversation, la soirée théâtrale annuelle et les ouvrages en wallon déposés à la bibliothèque communale par votre serviteur.

D'autre part, dans sa démarche pour accorder le label, la FWB a bien conscience de difficultés éventuelles pouvant surgir et a mis sur pied, au profit des communes, une série d'aides disponibles, elles sont reprises ci-dessous.

Ceci pour en illustrer le dossier, je voudrais encore aborder brièvement 2 points qui je crois ont leur importance.

D'abord, souligner le rôle fondamental que cette démarche peut avoir dans le domaine humain des « racines ».

En effet, le monde médical, face à l'anxiété, la déconnexion du monde réel, parfois même le désir d'en finir, d'une partie de la population jeune, a depuis plusieurs années souligné l'importance d'avoir et d'être conscient de ses racines.

Pour le jeune, parler la langue propre à son territoire, exercer des activités qui lui permettent, en se sentant chez lui, de se sentir bien, ne peut être qu'un plus non négligeable.. alors, pourquoi pas des activités linguistiques en wallon à notre maison des jeunes EPIDEMIK???

Finalement, je voudrais proposer au collège communal de revoir, dans le partage des attributions des échevins, où placer le volet « wallon ».

Après avoir pris connaissance en détail du dossier, vous vous rendrez compte que CONFINER le volet wallon dans le domaine des seniors est déjà par là lui réserver un champ d'application réduit à une seule tranche d'âge, alors que les activités projetées concernent l'entièreté de la population.....ce volet wallon appartient de fait, ici à la commune comme à la FWB au domaine de la culture.

Succès de foule pour ce spectacle du Scaussènes en septembre 2023 !

Je vous remercie de votre attention.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond à l'interpellation en séance.

Madame Stéphanie ROBERT, Conseillère ENSEMBLE, fait une intervention.

Monsieur POCHART réplique en séance.

5) MANDATAIRES COMMUNAUX - Rapport de rémunération 2025 (Exercice 2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le Décret précité charge le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues suivant les dispositions prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Décret impose une transmission du rapport au Gouvernement wallon pour le 1er juillet au plus tard ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024 tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon via l'application y relative.

Article 3 : de publier sur le site internet communal ledit rapport.

6) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Centrissime asbl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu les statuts de l'asbl Centrissime ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, un représentant de la Commune à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration ;

Considérant que le courriel, daté du 9 avril 2025, de ladite asbl stipule : *"Suite aux dernières élections communales d'octobre 2024, l'ASBL Centrissime - la Maison du Tourisme du Pays du Centre, va prochainement renouveler ses instances. Votre commune dispose de trois représentants à l'Assemblée Générale et d'un représentant à l'Organe d'Administration. Conformément à nos statuts, nous devons appliquer la Clé d'Hondt pour assurer la répartition des tendances idéologiques, dans le respect du Pacte Culturel. Selon nos calculs, la commune d'Ecaussinnes devrait donc désigner à l'Assemblée Générale : -3 représentants de la Liste ENSEMBLE. Pour votre représentant à l'Organe d'Administration, nous vous demandons de bien vouloir proposer 1 représentant (parmi tes trois membres désignés pour l'Assemblée Générale) apparenté au Parti Les Engagés"* ;

Considérant que pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale, il a été proposé la (les) candidature(s) de :

- Monsieur Pierre ROMPATO ;
- Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN ;
- Madame Stéphanie ROBERT ;

Considérant que pour représenter la Commune au sein de l'Organe d'administration, il a été proposé la (les) candidature(s) de :

- Monsieur Pierre ROMPATO ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée générale :

- Monsieur Pierre ROMPATO ;
- Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN ;
- Madame Stéphanie ROBERT.

Article 2 : de proposer pour représenter l'Administration communale au sein de l'Organe d'administration :

- Monsieur Pierre ROMPATO.

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'au(x) représentant(s) communal(aux) concerné(s).

7) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Central asbl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu les statuts de l'asbl Central ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 relative à la désignation au sein de l'Assemblée générale et la proposition au sein du Conseil d'administration de Madame Christiane WALEM pour l'asbl Central ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration ;

Considérant que lesdits statuts stipulent : *"La chambre publique se compose... des représentant.es des conseils communaux des communes du territoire d'implantation du centre culturel, désigné.es par les conseils communaux"*

Considérant que le courrier, daté du 15 avril 2025, de ladite asbl stipule : *"Auriez-vous l'amabilité de désigner 2 Engagés pour l'Assemblée générale ?"* ; qu'il sollicite donc 1 représentant de plus par rapport au courrier précédent ;

Considérant que pour représenter la Commune à l'Assemblée générale, il a été proposé la candidature de :

- Madame Anne GILBERT ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : pour représenter l'Administration communale, de désigner au sein de l'Assemblée générale :

- Madame Anne GILBERT.

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'au(x) représentant(s) communal(aux) concerné(s).

8) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Crèche Bel-Air asbl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1234-2 et L1234-6 ;

Vu le Code des sociétés et des associations, introduit par la Loi du 23 mars 2019, tel que modifié à ce jour ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 2017 relativement à la création d'une association sans but lucratif en vue d'organiser et gérer la crèche communale située à la rue Bel-Air à Ecaussinnes ;

Vu les décisions du Conseil communal des 28 janvier, 18 février et 25 mars 2025 relatives à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration de la Crèche Bel-Air asbl (2025-2030) ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 28 janvier 2025, a décidé de désigner Madame Coralie LHOIR en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée générale et de proposer Monsieur Rudy HANICQ en qualité de représentant de la Commune à l'Organe d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal du 28 janvier 2025 afin de respecter les statuts de l'asbl Crèche Bel-Air qui stipule que les représentants de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration sont issus des 5 membres effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter une mixité au sein de l'Organe d'administration conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il convient donc de désigner un candidat masculin ;

Considérant qu'il a été proposé, par l'opposition, la candidature de la personne suivante pour représenter l'Administration à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration :

- Monsieur Christophe BAUDOUIN ;

Après intervention de Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, et Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

Après réponse de Madame Laetitia LATEUR, Echevine ;

Considérant que Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, signale que le groupe Ensemble sollicite un vote ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'annuler la décision du Conseil communal du 28 janvier 2025 relative à la désignation de Madame Coralie LHOIR en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée générale et la proposition de Monsieur Rudy HANICQ en qualité de représentant de la Commune à l'Organe d'administration.

Article 2 : pour représenter l'Administration communale, de désigner à l'Assemblée générale et de proposer à l'Organe d'administration :

- Monsieur Christophe BAUDOUIN.

Article 3 : de transmettre une copie de cette délibération à l'asbl Crèche Bel-Air ainsi qu'au(x) représentant(s) communal(aux) concerné(s).

9) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Haute Senne Logement srl (2025-2030)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu les statuts de la SRL Haute Senne Logement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 relative aux représentants de la Commune à l'Assemblée générale, à l'Organe d'administration et au Comité d'attribution de la srl Haute Senne Logement (2025-2030) ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2025 à 2030, des représentants de la Commune à l'Organe d'administration ;

Considérant que le courrier, daté du 29 janvier 2025, de ladite srl précise : *"Pour l'Organe d'administration : Sur la base de la clé D'Hondt, des désignations dans les Conseils communaux et sur base des apparentements connus à ce jour, le total de 12 postes "Ville" à pourvoir sont répartis comme suit :*

- 6 représentants pour le MR,
- 3 représentants pour Les Engagés,
- 2 représentants pour le PS,
- 1 représentant pour Ecolo.

Conformément à nos statuts, le nombre de postes à attribuer par Commune est le suivant : Ecaussinnes : 2" ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une concertation préalable entre les partis politiques pour toutes les communes concernées afin de respecter le total de postes "Ville" ;

Considérant que les groupes politiques de l'opposition n'ont pas fourni de candidat lors de la séance du Conseil communal du 25 mars 2025 ;

Considérant que pour représenter la Commune au sein de l'Organe d'administration, il a été proposé la (les) candidature(s) de :

- Madame Véronique SGALLARI ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de proposer pour représenter l'Administration communale au sein de l'Organe d'administration :

- Madame Véronique SGALLARI.

Article 2 : de transmettre une copie de cette délibération à ladite srl et au(x) représentant(s) communal(aux) concerné(s).

10) FINANCES COMMUNALES - Dotation communale à la Zone de Secours - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la Loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de Secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de Secours ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile - préZones dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu la décision du 24 septembre 2014 du Conseil de la Zone relative au passage en Zone de Secours Hainaut Centre au 1er janvier 2015 ;

Vu la décision du 28 mars 2025 du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre relative à la fixation des dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 17 avril 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 17 avril 2025 et joint en annexe ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone de Secours est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ; que ce n'est qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, qu'il appartient au Gouverneur de fixer le montant des dotations communales ;

Considérant la nécessité de soumettre, au vote des Conseillers communaux, le montant de la dotation communale 2025 en faveur de la Zone de Secours Hainaut Centre conformément à l'article 68 de la Loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la dotation de la commune d'Ecaussinnes à la Zone pour l'année 2025 s'élève à 311.853,30 € ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'utiliser les crédits inscrits à l'article budgétaire 35155/43501.2025 du budget 2025 afin de prendre en charge le montant de 311.853,30 € pour financer la Zone de Secours Hainaut Centre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à la Zone de Secours Hainaut Centre.

11) FINANCES COMMUNALES - Subventions en numéraire directes à diverses associations écaussinnoises pour la participation au cortège du Goûter Matrimonial - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 mars 2025 sur l'organisation du cortège du Goûter matrimonial ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 30 avril 2025, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis au Directeur financier en date du 6 mai 2025 et joint en annexe ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière aux associations qui touchent la population écaussinnoise en s'investissant dans le folklore local, les festivités locales, le sport, la culture, les affaires sociales, l'aide aux familles, l'art, la musique, etc. ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le crédit en modification budgétaire n°1 à l'article 763/33202.2025 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 100 € aux associations reprises dans le tableau repris à l'article 7 ci-après.

Article 2 : que chaque bénéficiaire utilise sa subvention pour le fonctionnement de l'organisation du Goûter matrimonial.

Article 3 : que les subventions seront engagées sur l'article budgétaire 763/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 après l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire n° 1.

Article 4 : que chaque subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 5 : que si le bénéficiaire n'a pas participé au Cortège du Goûter Matrimonial, l'association ne recevra pas le subside.

Article 6 : que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : tableau de répartition des subventions :

• Evidanse
• Ecole du Sacré-Cœur
• Les Catherinettes
• Taebo Ecaussinnes
• Les AmisMobil
• Groupe Maîtres-chiens de Christine Landroux
• Julien Denayer
• I Love Ecaussinnes

12) FINANCES COMMUNALES - Achat de sable - Facture SRL Cheron - Application des articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale - Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la réception de la facture 25000710 pour le montant global de 214,73 € du fournisseur SRL Cheron relative à l'achat de stabilisé ;

Considérant qu'aucun bon de commande n'a été signé préalablement par le collège ; l'ouvrier n'ayant pas respecté les consignes

Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui précisent que (...)
60 § 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance.

(...)

64 h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal.

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la décision du collège qui concerne la dépense relative à la facture émanant de la SRL Cheron pour un montant global de 214,73 € imputée à l'article 421/14002 et exécutée sous la responsabilité du Collège lors de la séance de collège du 04/04/2025.

13) FINANCES COMMUNALES - Parade de Noël - Facture Ecausecours - Application des articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la réception de la facture 2025-4 pour le montant global de 220,00€ du fournisseur Ecausecours relative au poste de secours pour la parade de Noël qui s'est déroulée le 14/12/2024 ;
Considérant que cette facture jointe en annexe est consécutive à une commande exécutée pour des prestations complémentaires dans le cadre du marché attribué par le collège en séance du 20/12/2023 ;

Considérant que ce complément de commande devait faire l'objet d'un avenant au marché car non prévu au cahier des charges initial ;

Considérant qu'aucun avenant préalable à la commande n'a été établi ;

Considérant qu'au surplus, aucun bon de commande n'a été établi par le collège pour cette facture ;

Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui précisent que (...) 60 § 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance.

(...)

64 h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal.

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, par 16 voix pour, 4 voix contre sur 20 votants :

Article unique : de ratifier la décision du collège qui concerne la dépense relative à la facture émanant de la société Ecausecours pour un montant global de 220,00 € imputée à l'article 772/12406.2024 et exécutée sous la responsabilité du Collège lors de la séance du 04/04/2025.

14) INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15) INTERCOMMUNALE - Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 120 §2 de la Nouvelle Loi Communale relatif, entre autres, à la nomination des représentants du Conseil communal dans les intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus

au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu le Décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon, et en particulier les articles 18 à 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74 et 78, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 par laquelle la commune d'Ecaussinnes a désigné Madame et Messieurs Stéphane VAN LIEFFERINGE (ENSEMBLE), Philippe BOTTEMANNE (ENSEMBLE), Bernard ROSSIGNOL (ENSEMBLE), Marine VALENTIN (ENSEMBLE) et Véronique SGALLARI (EN MARCHE), Conseillers communaux, au titre de délégués pour assister aux Assemblées générales de l'intercommunale IPFBW ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ecaussinnes à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 par courrier daté du 16 avril 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'intercommunale IPFBW :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2024 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. IPFW (ex GIE) - Dissolution ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur ;
8. Renouvellement des administrateurs ;
9. Désignation du nouveau réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPFBW, à l'adresse suivante : sarah.gillard@ipfbw.be.

16) FABRIQUE D'EGLISE - Compte 2024 - Saint-Géry

Le point n'a pas été abordé lors de la présente séance et sera étudié, si le délai le permet, lors de la prochaine séance du Conseil communal. A défaut, il sera approuvé par dépassement du délai de tutelle.

17) ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal pour les marchés publics - Centrale d'achat

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-7 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, entré en vigueur le 1er mars 2023 ;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégation de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics ;

Considérant la taille de la population de la commune d'Ecaussinnes, à savoir 11.605 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 voix contre sur 20 votants :

Article 1 : de donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA.

Article 3 : que la liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur financier.

18) ENVIRONNEMENT - Participation financière 2026-2028 au Contrat de Rivière Senne

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art. D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ; déterminant notamment le financement des contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008, reprenant le montant de la subvention régionale de fonctionnement annuelle par sous-bassin hydrographique, conditionnée aux paiements des communes et de la ou des province(s) concernée(s) basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du bassin versant selon la formule suivante ; participation = 0,30 €/an/habitant concerné (« *Habitant concerné* » signifiant « *habitant de la commune localisé au niveau du bassin versant* ») ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 28 avril 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 6 mai 2025 et joint en annexe ;

Considérant la volonté des Communes et des Provinces du Bassin de la Senne de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du Contrat de Rivière de la Senne et ses affluents établie le 5 septembre 2003 au Moulin d'Arenberg à Rebecq ;

Considérant la signature du premier Programme d'Actions 2007-2010 du Contrat de Rivière Senne, le 19 octobre 2007 à Ittre ;

Considérant la signature du deuxième Programme d'Actions 2011-2013 du Contrat de Rivière Senne, le 22 décembre 2010 à Seneffe ;

Considérant la signature du troisième Programme d'Actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Senne, le 25 avril 2014 à Braine-le-Comte ;

Considérant la signature du quatrième Programme d'Actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Senne, le 2 décembre 2018 à Ittre ;

Considérant la signature du cinquième Programme d'Actions 2020-2022 du Contrat de Rivière Senne, le 11 mars 2020 à Ittre ;

Considérant la signature du sixième Programme d'Actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Senne, le 16 mai 2023 à Seneffe ;

Considérant la demande transmise par l'asbl Contrat de Rivière Senne, relative à l'adhésion de la Commune au Contrat de Rivière Senne et reprenant la contribution financière à charge de la Commune de 3.472 € montant basé sur la population recensée au 1^{er} janvier 2024 (source SPW) ;

Considérant la Convention de partenariat 2026-2028 entre la commune d'Écaussinnes et le Contrat de rivière Senne ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la commune d'Écaussinnes à la Convention de partenariat 2026-2028 entre la Commune d'Écaussinnes et le Contrat de rivière Senne et de s'engager à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Senne pour les années 2026-2028, pour un montant de 3.472 €/an.

19) CONTENTIEUX - Dossier DECHIEF - Pollution du sol d'une parcelle cultivable - Prise d'acte du rapport d'analyse de sol GEOS du 25 février 2025 et ratification de la décision du Collège communal

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier, en date du 17 avril 2025, conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier, en date du 6 mai 2025, et joint en annexe ;

Considérant le courrier du Conseil juridique de Monsieur DECHIEF, du 27 septembre 2024, par lequel il est réclamé à la commune d'Ecaussinnes des dommages et intérêts ;

Considérant le courrier du Conseil juridique de Monsieur DECHIEF, du 12 novembre 2024, par lequel il réclame, en autres, une étude du sol impacté par le versement des boues ;

Considérant que l'étude de sol vise à vérifier qu'aucune pollution résiduelle n'affecte le terrain cultivable ;

Considérant le rapport GEOS du 25 février 2025 lequel indique une contamination par métaux lourds au niveau de 2 forages ;

Considérant que les valeurs seuils sont dépassées et empêchent l'usage agricole de la parcelle ;

Considérant que le Décret du 1er mars 2018 impose de procéder à la communication de l'évaluation de la pollution en fonction de l'usage du terrain, au SPW et au Collège communal ;

Considérant qu'il convient que la Commune s'engage dans une procédure de soumission volontaire et de procéder d'initiative à une étude de sol (étude combinée d'orientation et de caractérisation) ;

Considérant que le conseil juridique de la Commune, la société ASAP (Galerie du Roi, 30 à 1000 Bruxelles) a, par mail du 7 avril 2025, marqué son accord sur cette manière de procéder ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 11 avril 2025, en son article 3, de s'engager dans une procédure de soumission volontaire et de procéder d'initiative à une étude de sol (étude combinée d'orientation et de caractérisation).

20) SENIORS - Conseil Communal Consultatif des Aînés - Désignation des membres effectifs

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2025, décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que l'appel public s'est déroulé du 26 mars au 16 avril 2025 par voie d'affiches, du bulletin communal, du site internet communal, de la page Facebook communal et de courriers postaux adressés aux anciens membres, aux associations concernées et aux maisons de repos.

Considérant les dates de réception des candidatures ;

Considérant qu'à la date de clôture de l'appel public, 19 candidatures ont été déposées ;

Considérant la liste alphabétique du dépôt des candidatures jointe en annexe ;

Considérant que, selon la circulaire ministérielle, le nombre d'aîné(e)s siégeant, en qualité de membre effectif ou suppléant, est fixé entre dix et quinze personnes, représentant l'éventail de leurs associations représentatives ou à titre personnel ;

Considérant que, vu le nombre de candidatures et vu le nombre de mandats disponibles, il y a lieu de faire des choix dans la désignation des membres effectifs et suppléants selon les instructions ministérielles, de choisir lesdits membres en respectant une répartition géographique, un équilibre "homme-femme" et une représentation spécifique des intérêts sociaux ;

Considérant le nombre de candidatures reçues au terme de l'appel et la nécessité de procéder à un choix au regard du nombre de postes vacants ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Madame Laetitia LATEUR, Echevine, et Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de désigner les membres effectifs et suppléants du C.C.C.A., à savoir :

Membres effectifs	Membres suppléants
Thierry ALLART	Lysiane PILACIS
Danielle BALTUS	Annie RASSART
Andrée CASTERMANT	Christine VUKOTIC
Claude DAUBIE	1 résident "Comme Chez Soi"
Gisèle DE VREE	
Bernadette DEHASSSELEER	
Marcelle DEMULDER	
Guy GODEFROID	
Claudine GONDRY	
Bernadette HAINAUT-BOUCHELET	
Georgette LECLERCQ	
Philippe ROUCHY	
Alain SARTIAUX	
Doris WEBER	
1 membre de l'équipe "Comme Chez Soi"	

M. Rudy HANICQ quitte la séance avant la discussion du point.

21) COMMERCE - Prime d'encouragement à l'ouverture d'un commerce - Exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 15 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis positif rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 6 mai 2025 et joint en annexe ;

Considérant le règlement relatif à la prime d'encouragement à l'ouverture d'un commerce voté par le Conseil communal en date du 24 juin 2024 ;

Considérant la volonté de continuer à offrir cette prime de 250,00 € aux commerçants lors de l'ouverture d'un nouveau commerce sur le territoire communal ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'offrir une prime d'encouragement de 250,00 € à l'ouverture de tout nouveau commerce pour les exercices allant de 2025 à 2030.

22) INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-26 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion à la coopérative ECETIA Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 relative à la désignation des représentants dans la coopérative ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA du 24 juin 2025 par courrier électronique daté du 14 mai 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 de l'intercommunale ECETIA :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée.

23) INTERCOMMUNALE - ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 par laquelle la commune d'Ecaussinnes a désigné Mesdames et Messieurs Stéphane VAN LIEFFERINGE (ENSEMBLE), Laetitia LATEUR (ENSEMBLE), Catherine WALEM (ENSEMBLE), Etienne VAN HONACKER (ENSEMBLE) et Véronique SGALLARI (EN MARCHE), Conseillers communaux, au titre de délégués pour assister aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

1. Rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au secrétariat d'ORES Assets, au plus tard le 12 juin 2025, à l'adresse électronique suivante : infosecretariatores@ores.be.

24) MOTION - Consigne sur les canettes et les bouteilles en Wallonie

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu la Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25 juin 2021 par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Vu l'adhésion de la commune d'Ecaussinnes à l'Alliance de la consigne lors de la séance du Conseil communal du 26 mai 2021 ;

Considérant que les canettes et les bouteilles en plastique représentent environ 40% du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux ;

Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour se dégrader ;

Considérant que les canettes et bouteilles en plastique abandonnées dans la nature constituent une source importante de pollution et de danger pour la faune sauvage et le bétail ;

Considérant qu'elles mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'elles touchent, par ricochet, directement à l'espèce humaine ;

Considérant que ces déchets sauvages nuisent gravement à la qualité de notre cadre de vie et à l'image de notre Commune ;

Considérant que ces déchets génèrent des coûts importants de nettoyage pour les pouvoirs publics, que ce soit en matériel ou en temps de travail des ouvriers communaux, mais également pour nos agriculteurs qui doivent protéger leur bétail à leurs frais ;

Considérant les nombreuses initiatives locales entreprises sur la Commune en vue de nettoyer et de ramasser, avec l'aide des citoyens et des services communaux, les déchets plastiques et les canettes se trouvant sur la voie publique et au sein des espaces verts et le travail remarquable mené par des habitants bénévoles "les ambassadeurs de la propreté" ;

Considérant que lors de ces journées de nettoyage organisées par la Commune, les canettes et les bouteilles en plastique font partie des déchets les plus souvent récupérés ;

Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100%, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés ;

Considérant que les bouteilles en plastique sont également recyclables ;

Considérant que la lutte contre les incivilités en matière de propreté représente un coût non négligeable pour la Commune ;

Considérant que l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique pourrait réduire significativement ces nuisances, comme le montrent les expériences menées dans d'autres pays européens (17 pays utilisent un système de consigne et des mesures récentes aux Pays-Bas viennent corroborer cette réduction des déchets liés à la consigne) ;

Considérant que l'industrie et les autorités communales, régionales et fédérales n'ont jamais réussi à atteindre une diminution de ces déchets sauvages par d'autres méthodes (campagnes de nettoyage, sensibilisations, amendes) ;

Considérant que sous la précédente législature, à l'initiative de la Ministre Wallonne de l'Environnement, un accord avait été trouvé entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre pour instaurer un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastiques ;

Considérant les actions entreprises par la commune d'Ecaussinnes en matières d'actions "Zéro Déchets" ;

Considérant que la mise en place d'un tel système s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des déchets et d'économie circulaire ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et Madame Catherine WALEM, Echevine, et réplique de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de demander au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie.

Article 2 : de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président wallon et au Ministre wallon de l'Environnement.

25) QUESTION ORALE - Taxi social

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, concernant le taxi social, à savoir :

"...

Monsieur le Président du CPAS, en charge du Plan de Cohésion Sociale,

Le service de taxi social a été "relancé" le 7 avril dernier. Ce service étant essentiel pour de nombreux citoyens, notamment les personnes isolées ou à mobilité réduite, et dont nous nous préoccupons tout particulièrement.

Dans cette optique, pourriez-vous nous transmettre un premier bilan de son fonctionnement :

- *le nombre de trajets effectués,*
- *les profils des bénéficiaires,*
- *les éventuels retours ou remarques des usagers ?*

Par ailleurs, de nombreux citoyens nous interpellent au sujet du coût du service, jugé parfois élevé. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Nous aimerions également connaître :

- *les tarifs appliqués aux bénéficiaires,*
- *ainsi que le coût global du dispositif pour la commune.*

Ce premier retour nous permettrait d'évaluer l'efficacité du dispositif actuel et, si besoin, d'envisager ensemble des pistes d'ajustement pour répondre au mieux aux besoins.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, répond en séance.

Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

26) QUESTION ORALE - Ecaussinnes, commune du commerce équitable

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, concernant "Ecaussinnes, commune du commerce équitable", à savoir :

"...

Depuis 2017, Ecaussinnes porte le titre de "commune du commerce équitable". Cette reconnaissance souligne les efforts réalisés pour promouvoir un commerce plus juste et respectueux de l'humain et de l'environnement. Ici à Ecaussinnes pour garantir un revenu digne pour nos producteurs, agriculteurs, artisans et commerçants, mais également au-delà.

L'objectif de cette initiative est de promouvoir de façon large une consommation responsable pour un développement durable, tant au Nord qu'au Sud. Un critère vise spécifiquement à soutenir les produits locaux provenant d'une agriculture durable.

Cette campagne a pour but de consommer localement et durablement les produits que nous trouvons dans nos régions... et équitablement, dans le respect des droits humains, ce qui ne peut pas être produit chez nous.

Plus de 60 autres communes en Wallonie et à Bruxelles se sont engagées dans cette démarche positive, aux côtés de la commune d'Ecaussinnes. Citons par exemple Soignies ou Braine-le-Comte qui est candidate au titre. A Ecaussinnes, cette initiative trouve sa source dans une mobilisation citoyenne.

En effet, en 2016, un groupe de citoyens avait déposé une interpellation demandant à la commune d'Ecaussinnes de rejoindre cette action et d'en respecter les 6 critères. Le Conseil communal avait adopté cette proposition à l'unanimité.

Les 6 critères sont les suivants :

- *Favoriser des produits agricoles locaux et durables*
- *Mettre en place un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux*
- *La Communication et la sensibilisation*
- *Entreprises, organisations et écoles*
- *Commerces et Horeca*
- *Autorité communale*

Alors que les acteurs du monde associatif, les écoles, les entreprises, les commerçants et les citoyens soutiennent cette dynamique positive et développent le projet, il s'avère que la commune d'Ecaussinnes ne remplit plus ses engagements.

En effet, celle-ci s'était engagée à inclure au minimum deux produits équitables (le café et le sucre) dans ses achats courants et pour toutes les manifestations. Or, il apparaît que, par exemple, le café actuellement consommé au sein de l'administration ne serait plus issu d'une filière équitable. Une instruction en ce sens aurait été donnée par le nouveau Collège.

Cette situation est bien désolante ! Alors que la société civile remplit sa part du contrat, la commune ferait défaut.

Qu'en est-il ? Pourquoi ne respectez-vous plus la décision unanime du Conseil communal de s'engager dans cette opération ?

Faudra-t-il démonter les panneaux "Commune du commerce équitable" qui ornent les entrées de notre village grâce à l'obtention du titre ?

..."

Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, répondent en séance.

Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, réplique en séance.

27) QUESTION ORALE - Sécurité informatique

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale à Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, concernant la sécurité informatique, à savoir :

"...

Monsieur l'Echevin,

Le 17 avril dernier, le SPW a fait l'objet d'une cyber-attaque. A l'heure d'écrire cette question, soit quatre semaines après, la totalité du dispositif informatique de la Région n'était toujours pas rétabli. Aucune demande de rançon n'a été effectuée, visiblement aucune exfiltration massive de données n'a été opérée. Des hypothèses circulent, une attaque pour le plaisir, une attaque pour démontrer une faille du système, une attaque dans le seul but de nuire ou encore une attaque pour tester la capacité de réaction de l'institution wallonne. Cette attaque a démontré l'importance d'investir dans sa protection informatique car contrairement à ce que prétendait la Ministre Galant, tout n'était pas sous contrôle et ce n'est pas la volonté du Gouvernement MR-Engagé de diminuer les effectifs wallons qui va aider.

Vous allez me rétorquer que c'est une grande administration régionale qui a été attaquée et que ce type de souci ne risque pas de toucher une commune comme Ecaussinnes. C'est malheureusement faux. Avec l'attaque wallonne, d'autres sont passées un peu plus inaperçues, c'est le cas, par exemple de Jemeppe-sur-Sambre, 19.000 habitants, qui s'est fait attaquer quelques jours avant la Région, avec dans ce cas, une demande de rançon. La commune de Floreffe, 8.000 habitants, a également connu ce genre de mésaventure par le passé. Mouscron, Comines-Warneton, Enghien, Flobecq ou encore Frasnes-lez-Anvaing ont eu à subir des attaques, certes moins dangereuses, mais qui ont paralysé les services à la population.

A contrario, la commune de Neupré, qui était visiblement bien préparée, a réussi à détecter et solutionner rapidement une attaque, rendant l'intrusion inopérante.

En France, une récente étude a montré que 20% des cyberattaques concernaient les collectivités locales. En Province de Namur, un expert en cybersécurité est arrivé rapidement à démontrer qu'il y avait au moins 1.000 "portes ouvertes" pour des hackers.

En décembre 2022, l'Union européenne a adopté une directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, appelée directive NIS2. Cette directive a été transposée en droit belge dans la Loi établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique. Cette Loi classe la criticité des entités visées, les administrations publiques y sont considérées comme des secteurs hautement critiques.

La Loi prévoit que les entités doivent s'enregistrer auprès du Centre pour la Cybersécurité en Belgique (CCB) pour le 18 mars 2025. Des zones d'ombres existent selon l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour déterminer si les entités locales sont concernées et, par ailleurs lesquelles, suivant notamment le nombre de membres du personnel, les secteurs d'activité, les liens avec les entités fédérées ou l'Etat belge. Toutefois, il existe un outil, appelé NIS2 Scope Test Tool qui permet d'avoir une idée plus précise et qui tend à montrer qu'une Commune de la taille de celle d'Ecaussinnes serait concernée.

Est-ce que la commune d'Ecaussinnes s'est bien enregistrée auprès du Centre pour la Cybersécurité en Belgique ?

Nous l'avons vu précédemment, les attaques contre des entités publiques se multiplient, tant pour les communes que pour les CPAS d'ailleurs, mais dans la mesure où le service informatique est synergisé, j'imagine que le dispositif de protection sera le même pour le CPAS.

Les entités publiques doivent donc prendre les mesures de cybersécurité adéquates, elles doivent adopter des mesures de gestion des risques pour prévenir et atténuer les incidents en cybersécurité. Ces mesures incluent notamment la cyber-hygiène et la formation à la cybersécurité, la mise en oeuvre de politiques de cybersécurité et l'utilisation de solutions d'authentification à plusieurs facteurs.

Pour ce faire, il est recommandé d'utiliser le référentiel CyFun (Cyber Fundamentals Framework) pour lequel un label peut d'ailleurs être obtenu.

Est-ce que ces dispositifs de cybersécurité ont été mis en oeuvre au sein de la commune d'Ecaussinnes, en ce compris toutes les entités qui ont accès à son réseau, notamment le secteur de l'enseignement ?

Au sein des entités locales concernées, une équipe pluridisciplinaire devrait, dans la mesure du possible, être constituée et devrait regrouper le conseiller en sécurité de l'information, le délégué à la protection des données, un représentant du service informatique et le Directeur général.

Est-ce que cette équipe a été identifiée pour s'assurer que la protection de l'infrastructure informatique et donc des données est optimale ? Disposez-vous d'un plan de sécurité informatique ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous le présenter lors d'un prochain Conseil communal ?

Dans la négative à ces questions, quand comptez-vous mettre en place un dispositif devenu indispensable pour assurer l'intégrité des outils numériques de la commune d'Ecaussinnes ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

28) QUESTION D'ACTUALITE - Réunion citoyenne, montée de la RAAL en D1

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question d'actualité à Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, concernant la réunion citoyenne suite à la montée de la RAAL en D1, à savoir :

"...

Il y a quelques jours, l'un des Echevins de sports relayait sur les réseaux sociaux une invitation à une réunion citoyenne tenue au Relais de la Ronce suite à la montée de la RAAL («Royale Association Athlétique Louviéroise») en D1.

L'invitation est formulée en ces termes :

« Mr le Bourgmestre et moi-même invitons les fans & supporters de la RAAL à une soirée de rencontre afin de créer du lien et de boire un verre ensemble pour discuter de la futur saison en D1 qui s'annonce et des projets qui pourraient en découler avec l'aide de la commune ! »

Pouvez-vous nous en dire plus concernant cette organisation ?

Quel est le périmètre exact de l'intervention de la commune pour cet évènement qui n'apparaît pas dans l'agenda communal ?

Des moyens communaux seront-ils engagés ?

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin, répondent en séance.

29) QUESTION D'ACTUALITE - Fermeture de l'accès à la salle des pas perdus

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la fermeture de l'accès à la salle des pas perdus, à savoir :

"...

Avoir accès à un espace chauffé, des places assises, ainsi qu'à des sanitaires entretenus, c'est un élément particulièrement appréciable pour les voyageurs qui fréquentent la gare d'Ecaussinnes !

Depuis 2015, alors que partout on fermait des gares, la Commune d'Ecaussinnes a repris sa gare en gestion pour la rouvrir, éviter un chancre et offrir des services aux habitants (présence associative...)

L'occupation est régie par une convention conclue entre la SNCB et la commune qui définit les obligations des parties. Celle-ci a été approuvée par le conseil communal du 28/09/2020 et prévoit :

ACCUEIL DES VOYAGEURS

Sauf en cas de force majeure ou lorsque des mesures de sécurité l'imposent, l'emphytéote s'engage à accueillir les voyageurs, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, entre 6h00 et 9h00 au minimum, dans le local 06a (plan I.03) mis à leur disposition, accessible par le quai de la voie II (vers Manage), qui sera entretenu, chauffé, éclairé aux frais exclusifs de l'emphytéote et remis en état lorsque cela s'avère nécessaire, sans intervention du tréfoncier.

Or, il y a quelques jours, nous constatons que la salle d'attente de la gare était à nouveau fermée aux voyageurs durant les congés scolaires. Une affichette indiquait une réouverture prévue le 12 mai 2025 vers 7h30. Ce n'est finalement que dans le courant de la journée du 13 mai que les voyageurs ont pu avoir accès aux lieux.

Outre le fait que cette situation prive les voyageurs d'un service bien utile afin de disposer d'un endroit abrité et de sanitaires, cette situation n'est pas conforme à la convention d'occupation de la gare conclue avec la SNCB. Elle pourrait même la mettre en péril.

Pouvez-vous faire en sorte que la gare reste ouverte également durant les congés scolaires comme le prévoit la convention avec la SNCB ?

J'en profite pour remercier le personnel communal qui assure l'entretien de ces locaux bien utiles aux habitants ainsi qu'à différentes associations.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, répondent en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

30) QUESTION D'ACTUALITE - Stationnements illégaux sur les trottoirs

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, pose une question d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant les stationnements illégaux sur les trottoirs.

"...

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,*

Chaque jour, à Écaussinnes, les trottoirs sont devenus des obstacles pour de nombreux usagers faibles : personnes porteuses d'un handicap, aînés, enfants, parents avec poussette... Toutes et tous sont parfois contraints de descendre sur la chaussée, souvent au péril de leur sécurité, en raison de véhicules stationnés illégalement sur les trottoirs.

Ce phénomène n'est pas marginal. Il devient systématique dans certaines rues, et mine les efforts de mobilité douce, de sécurité routière et d'accessibilité que notre commune entend promouvoir.

Il faut le dire clairement : la prévention a atteint ses limites. Trop souvent, les incivilités restent sans sanction, laissant le sentiment d'une impunité généralisée.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes :

1. *Quels moyens concrets la commune entend-elle mettre en œuvre pour lutter contre le stationnement illégal sur les trottoirs, en particulier dans les zones les plus problématiques ?*
2. *Un plan de verbalisation systématique est-il envisagé par la police locale ou les agents constatateurs ? Si oui, à quel horizon ?*
3. *Des campagnes de sensibilisation ont-elles encore lieu, et si oui, avec quel impact mesuré ?*
4. *La commune peut-elle envisager l'installation de potelets ou d'aménagements physiques dissuasifs aux endroits les plus touchés ?*

Notre espace public doit rester accessible à toutes et tous. Il est temps de passer à une tolérance zéro face à ces comportements inciviques.

Je vous remercie pour votre réponse.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, et Madame Laetitia LATEUR, Echevine, répondent en séance.

31) QUESTION D'ACTUALITE - Installation d'un camp de gens du voyage sur la commune

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant l'installation d'un camp de gens du voyage sur la commune, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre,

Ce dimanche 18 mai, un camp de gens du voyage s'est installé sur un terrain appartenant à la société Crystal Computing à la rue de la Ghellerée.

Le site sélectionné illégalement par les gens du voyage se situe sur un terrain privé, dans une zone classée SEVESO. Des conduites sous pression transportant des matières inflammables et explosives se trouvent sous les terrains sur lesquels se sont installés les gens du voyage.

Vous avez indiqué à la presse avoir eu un échange "cordial" avec les représentants des gens du voyage. Je tiens tout d'abord à rappeler la définition de ce mot dans le Larousse : "Qui vient du cœur, qui est particulièrement sincère", "Qui a ou manifeste une bienveillance, une sympathie sincère" ou encore "Qui vient du plus profond de soi-même". Je vous passe les synonymes... toutefois, j'aimerais avoir des précisions sur la cordialité de cet échange, cela signifie-t-il que vous allez permettre l'implantation, sur la durée de ce camp ?

Dans le Règlement général de Police, il est mentionné que "Le Bourgmestre peut ordonner le départ immédiat de ceux qui mettent en danger la salubrité et/ou la sécurité publique ou qui, par leur comportement, sont une source de dérangement pour la population. Les gens du voyage sont par ailleurs tenus de remettre le site en état lors de leur départ".

Pourriez-vous nous préciser où en sont les démarches ? Est-ce que le propriétaire a introduit une procédure en référé, devant le tribunal de première instance et non la justice de paix comme vous l'affirmez également dans la presse. Quid de la remise en état du site ? Qui va payer les frais de nettoyage ?

De manière plus générale, la question de l'accueil des gens du voyage est une question récurrente. Dans notre région, rien n'est prévu pour y répondre. Que comptez-vous faire sur ce sujet, et ce, dans le respect de la dignité humaine ? Allez-vous en discuter, notamment dans vos réunions bilatérales avec le Bourgmestre de Braine-le-Comte, Maxime DAYE ? Au sein de Centropôle ? Allez-vous jouer de vos relais auprès du ministre des Pouvoirs locaux pour traiter le sujet ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'avoir une pensée pour notre collègue, Monsieur Rudy HANICQ, et sa famille.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h38.

Le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS